

## **INFORMATION SUR LES DÉCISIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 2 AVRIL 2024 ET DU 18 AVRIL 2024**

Le Conseil d'administration d'Atos SE, lors de ses réunions du 2 avril 2024 et du 18 avril 2024, a arrêté, sur recommandation du Comité des rémunérations :

- les éléments de rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs d'Atos SE au titre de l'exercice 2023 ; et
- l'ensemble des éléments de la politique de rémunération applicable au Directeur Général pour 2024.

### **I. Information relative à la rémunération ex post 2023 des dirigeants mandataires sociaux exécutifs**

La détermination de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs présentée ci-dessous, approuvée par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 2 avril 2024, est conforme aux politiques de rémunération 2023 approuvées par l'Assemblée générale Annuelle du 28 juin 2023 sous la 16<sup>e</sup> résolution pour les Directeurs Généraux et 17<sup>e</sup> résolution pour le Directeur Général Délégué.

#### **1. Détermination de la rémunération de M. Nourdine Bihmane, Directeur Général jusqu'au 3 octobre 2023, au titre de l'exercice 2023**

Les objectifs de performance de la part variable tels que définis dans la politique de rémunération de M. Nourdine Bihmane ont été réalisés à hauteur de 56,49%<sup>1</sup>.

Par conséquent, la rémunération variable de M. Nourdine Bihmane s'élève à 256.791 euros.

La part fixe de sa rémunération, calculée au *prorata temporis*, s'est élevée en 2023 à 454.545 euros. M. Nourdine Bihmane a par ailleurs bénéficié d'une indemnité brute d'impatriation de 225.000 euros pour 2023. Par conséquent, le montant brut total de la rémunération fixe et variable due à M. Nourdine Bihmane au titre de l'exercice 2023 s'établit à 936.336 euros<sup>2</sup>.

Le versement de la rémunération variable due à M. Nourdine Bihmane sera subordonné à l'approbation de l'Assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023, en application de l'article L. 22-10-34, II du Code de commerce.

#### **2. Détermination de la rémunération de M. Philippe Oliva, Directeur Général Délégué jusqu'au 3 octobre 2023, au titre de l'exercice 2023**

Les objectifs de performance de la part variable tels que définis dans la politique de rémunération de M. Philippe Oliva ont été réalisés à hauteur de 56,49%<sup>3</sup>.

Par conséquent, la rémunération variable de M. Philippe Oliva s'élève à 256.791 euros.

---

<sup>1</sup> La détermination de la rémunération variable sera détaillée dans le Document d'Enregistrement Universel 2023.

<sup>2</sup> Hors avantages en nature.

<sup>3</sup> La détermination de la rémunération variable sera détaillée dans le Document d'Enregistrement Universel 2023.

La part fixe de sa rémunération, calculée au *prorata temporis*, s'est élevée en 2023 à 454.545 euros. Par conséquent, le montant brut total de la rémunération fixe et variable due à M. Philippe Oliva au titre de l'exercice 2023 s'établit à 711.336 euros<sup>4</sup>.

Le versement de la rémunération variable due à M. Philippe Oliva sera subordonné à l'approbation de l'Assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023, en application de l'article L. 22-10-34, II du Code de commerce.

### **3. Détermination de la rémunération de M. Yves Bernaert, Directeur Général à compter du 3 octobre 2023, au titre de l'exercice 2023**

Pour rappel, faisant suite à la nomination de M. Yves Bernaert en qualité de Directeur Général, avec effet à compter du 3 octobre 2023, le Conseil d'administration d'Atos SE, réuni les 3 octobre et 16 novembre 2023 avait décidé, sur proposition du Comité des rémunérations, les principales modalités et conditions de rémunération de M. Yves Bernaert au titre de ses fonctions de Directeur Général, celles-ci étant conformes à la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée générale du 28 juin 2023.

Ainsi, les objectifs de performance de la part variable tels que définis dans la politique de rémunération de M. Yves Bernaert ont été réalisés à hauteur de 56,49%<sup>5</sup>.

Par conséquent, la rémunération variable de M. Yves Bernaert s'élève à 82.173 euros.

La part fixe de sa rémunération, calculée au *prorata temporis*, s'est élevée en 2023 à 145.455 euros. Par conséquent, le montant brut total de la rémunération fixe et variable due à M. Yves Bernaert au titre de l'exercice 2023 s'établit à 227.628 euros<sup>6</sup>.

Le versement de la rémunération variable due à M. Yves Bernaert sera subordonné à l'approbation de l'Assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023, en application de l'article L. 22-10-34, II du Code de commerce.

## **II. Information relative à la rémunération ex ante 2024 des dirigeants mandataires sociaux**

### **1. Rémunération de M. Yves Bernaert, Directeur Général jusqu'au 14 janvier 2024, au titre de l'exercice 2024**

M. Yves Bernaert ayant démissionné le 14 janvier 2024, le Conseil d'administration a décidé de maintenir pour M. Yves Bernaert jusqu'au 14 janvier 2024 la politique de rémunération du Directeur Général telle qu'approuvée par l'Assemblée générale du 28 juin 2023.

Ainsi, conformément à la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée générale du 28 juin 2023, M. Yves Bernaert se verra attribuer, pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 14 janvier 2024 une rémunération annuelle fixe de 600.000 euros bruts. Au titre de 2024, cette rémunération sera payée *prorata temporis*, soit 21.739 euros.

Le Conseil d'administration a décidé qu'aucune rémunération variable ne serait due en 2024.

Par conséquent, la rémunération totale pour 2024 de M. Yves Bernaert en tant que Directeur Général s'élève à 21.739 euros<sup>7</sup>.

---

<sup>4</sup> Hors avantages en nature

<sup>5</sup> La détermination de la rémunération variable sera détaillée dans le Document d'Enregistrement Universel 2023.

<sup>6</sup> Hors avantages en nature

<sup>7</sup> Hors avantages en nature

## **2. Rémunération de M. Paul Saleh en qualité de Directeur Général depuis le 14 janvier 2024, au titre de l'exercice 2024**

Faisant suite à la nomination de M. Paul Saleh en qualité de Directeur Général, le Conseil d'administration d'Atos SE, réuni les 14 janvier 2024 et 18 avril 2024 a décidé, sur proposition du Comité des rémunérations, des principales modalités et conditions de rémunération de M. Paul Saleh au titre de ses fonctions de Directeur Général à compter du 14 janvier 2024, au titre de l'exercice 2024.

### **Rémunération fixe**

En tenant compte de l'expérience internationale, des compétences reconnues dans le secteur des technologies de l'information de M. Paul Saleh, de son expertise financière nécessaire au regard des besoins stratégiques du Groupe et des conditions et circonstances exceptionnelles de son recrutement et de sa nomination en tant que Directeur Général, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations, souhaite proposer à l'Assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023, conformément à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, de fixer la rémunération fixe annuelle brute de M. Paul Saleh à compter de la date de l'Assemblée générale à 1.200.000 euros pour l'exercice 2024, au titre de son mandat de Directeur Général. Au titre de 2024, cette rémunération sera payée *prorata temporis*.

Il est précisé que pour la période courant du 14 janvier 2024, date de sa nomination, à la date de l'Assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023, M. Paul Saleh percevra une rémunération annuelle fixe de 600.000 euros bruts, payée *prorata temporis*, conformément à la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée générale du 28 juin 2023.

### **Rémunération variable**

Le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations, a fixé la part variable annuelle de la rémunération de M. Paul Saleh, en qualité de Directeur Général à 100% de la part fixe de sa rémunération qui sera présentée à l'Assemblée générale annuelle (soit 1.200.000 euros bruts) à objectifs atteints à 100%, cette part pouvant aller au maximum jusqu'à 150% de ce montant (soit 1.800.000 euros bruts) en cas de dépassement des objectifs, sans plancher garanti.

Elle sera composée de trois conditions de performance jugées pertinentes et exigeantes par le Conseil d'administration au regard du contexte actuel et des défis financiers et stratégiques auxquels le Groupe fait face.

Ces critères ci-dessous exposés comptent respectivement pour 50%, 25% et 25% et feront l'objet d'une description dans le Document d'Enregistrement Universel 2023 :

- La conclusion d'un accord avec les actionnaires et les créanciers sur le plan de refinancement et de désendettement de l'entreprise, cohérent avec son intérêt social, permettant le déploiement du plan stratégique tel que validé par le Conseil d'administration le 8 avril 2024 et modifié le cas échéant au cours de l'exercice ;
- La rétention des 50 clients les plus importants ;
- La rétention des employés clés.

Dans le contexte actuel où l'objectif est d'assurer la pérennité de l'entreprise, dans l'intérêt des employés, des clients, des créanciers et des actionnaires, le Conseil d'administration propose de retenir cette année deux indicateurs extra-financiers et quantifiables liés d'une part aux clients (rétention des 50 clients les plus importants), et d'autre part à la politique du Groupe en matière de capital humain (rétention des employés-clés), deux parties prenantes essentielles dans la mise en œuvre et le succès d'une stratégie visant à assurer la pérennité du Groupe.

Le montant de la rémunération variable au titre de l'exercice 2024 sera arrêté par le Conseil d'administration au premier trimestre de l'exercice 2025. L'attribution de la rémunération variable annuelle fera l'objet d'une communication spécifique à l'issue de l'exercice 2024. Elle sera également détaillée dans le Document d'Enregistrement Universel 2024.

La rémunération variable effectivement attribuée pour l'exercice 2024 sera payée *pro rata temporis*.

Le versement de cette rémunération sera subordonné à l'approbation de l'Assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024, en application de l'article L. 22-10-34, II du Code de commerce.

### **Rémunération variable pluriannuelle**

Le Directeur Général bénéficie d'une rémunération variable conditionnelle à long terme.

Cette rémunération permettrait de valoriser l'engagement exceptionnel du Directeur Général, si la viabilité à long terme du Groupe est assurée.

Le Conseil d'administration a, sur proposition du Comité des rémunérations, décidé de proposer à l'Assemblée générale une rémunération long terme sur deux ans, au regard des circonstances et dans les conditions cumulatives suivantes :

- Une condition de présence continue au 31 décembre 2025, en qualité de mandataire social ; et
- Une condition liée à la mise en œuvre d'une stratégie permettant le maintien d'un mix d'activités demeurant attractif pour les employés, les clients, les créanciers financiers et les actionnaires, assurant la pérennité du groupe, et dont les termes et conditions seront plus précisément déterminés par le Conseil d'administration et décrits dans le Document d'Enregistrement Universel.

L'attribution de cette rémunération serait versée en numéraire et ne pourrait représenter plus de 1.000.000 d'euros bruts.

Le versement de cette rémunération sera subordonné à l'approbation de l'Assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025, en application de l'article L. 22-10-34, II du Code de commerce.

### **Contrat de travail**

Conformément aux recommandations du Code Afep-Medef, il est précisé que M. Paul Saleh a mis fin à son contrat de travail.

### **Indemnité de cessation des fonctions**

Le Directeur Général ne bénéficiera d'aucune indemnité de cessation de fonctions.

**Indemnité de non-concurrence**

Le Directeur Général ne bénéficiera d'aucune indemnité de non-concurrence.

**Rémunération exceptionnelle**

Le Directeur Général ne bénéficiera d'aucune rémunération exceptionnelle.

**Autres éléments de rémunération***Complément de retraite au titre du régime de retraite supplémentaire*

Le Directeur Général ne bénéficie pas d'un régime de retraite supplémentaire.

*Rémunération au titre du mandat d'administrateur*

S'il devait être nommé administrateur d'Atos SE, le Directeur Général renoncerait à percevoir toute rémunération en cette qualité.

*Avantages en nature*

Les frais de transport du Directeur Général seront pris en charge par la Société.

Le Directeur Général bénéficie du régime de frais de santé en vigueur au sein d'Atos SE.

Le Directeur Général bénéficiera en outre de la prise en charge des dépenses liées à sa mobilité internationale.

Cette politique de rémunération sera détaillée dans le Document d'Enregistrement Universel 2023 et soumise à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023, conformément à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce.